

# MAISON DE RETRAITE

*Aigueperse*

## EHPAD

*Serge Bayle*



ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES



# EHPAD

*Serge Bayle*

*L'ensemble du personnel est heureux de vous accueillir au sein de la Maison de Retraite et fera tout pour que votre prise en charge soit de qualité.*

*Ce livret, réalisé par un groupe de travaux, est mis à votre disposition pour vous faire découvrir l'ensemble de nos prestations et préparer au mieux votre séjour. Il peut également être un guide pour votre famille et vos amis qui viendront vous rendre visite.*

*Notre mission est de vous garantir un hébergement et une prise en charge de qualité et nous restons à l'écoute de vos remarques et suggestions afin d'améliorer votre séjour.*

*Bienvenue dans notre établissement au nom du conseil d'administration et du personnel*

*Le directeur*

# Présentation

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), la Maison de Retraite d'Aigueperse est un établissement public médico-social de 383 lits dont la politique générale est définie par son conseil d'administration.

L'établissement se compose de 6 unités de vie (Gauguin, Dali, Millet, Renoir et Van Gogh) dont 1 unité protégée (Monet) et un PASA (Pôle d'activité de soins adaptés).

En plus de l'hébergement et des repas, l'EHPAD propose les prestations suivantes :

- ✓ Entretien du linge
- ✓ Animation
- ✓ Coiffure et esthétique
- ✓ Pharmacie interne

Sont aussi à la disposition des résidents :

- ✓ Des médecins et des cadres de santé
- ✓ Deux psychologues
- ✓ Un kinésithérapeute
- ✓ Un ergothérapeute
- ✓ Une diététicienne

Site internet : [www.mr-aigueperse.com](http://www.mr-aigueperse.com)



# Votre accueil

## Accueil

Votre accueil est réalisé du lundi au vendredi de 9 h à 16 h30 sans interruption pour vous aider dans vos démarches et pour tout complément d'information. Vous pouvez nous contacter au 04.73.64.40.00 ou par mail à l'adresse suivante :

[contact@mr-aigueperse.fr](mailto:contact@mr-aigueperse.fr)

## Préparation à l'admission

Mme D. Dumas, coordonnatrice des admissions se tient à votre disposition pour tout renseignement médical ou visite de l'établissement et est joignable au 04 73 64 41 30.

Après avis du médecin coordonnateur, le Docteur Gueyton, il sera



## Admission

Les informations qui vous sont demandées font l'objet d'un enregistrement informatique. Vous avez un droit d'accès sur celles-ci et vous pouvez vous y opposer conformément aux dispositions de la loi de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le dossier d'admission comprend :

- ✚ **les renseignements administratifs** (état civil, références des proches, ressources, droits à l'assurance maladie et mutuelle, contrat de séjour, règlement intérieur, modalités de paiement des frais de séjour, assurance responsabilité civile...),
- ✚ **les renseignements médicaux** (à remplir par votre médecin traitant si vous êtes à domicile, ou par le médecin du service si vous êtes hospitalisé).

*Il sera proposé à chaque famille un rendez-vous avec le bureau d'accueil.*

## Facturation

### Comment sont facturés les séjours ? TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023

<u>Pour les résidents de 60 ans et plus</u>		<u>Pour les résidents de moins de 60 ans</u>
Tarif Hébergement chambre seule	63,16 € par jour	Tarif Hébergement : 80,69 € / jour
Tarif Hébergement chambre double	57,89 € par jour	
Tarif dépendance GIR <sup>1</sup> 5-6 (Ticket modérateur <sup>2</sup> )	5,84 € par jour	La différence entre la dépendance totale et le ticket modérateur peut être prise en charge par l' <b>Allocation Personnalisée d'Autonomie</b>
Tarif dépendance GIR 3-4	13,77 € par jour	
Tarif dépendance GIR 1-2	21,69 € par jour	

**La dépendance sera facturée jusqu'à réception de la notification d'Allocation Personnalisée d'Autonomie du Département.**

*Des déductions sont apportées en cas d'hospitalisation ou de retour à domicile temporaire.*

### Quelles sont les aides financières possibles ?

#### **1) L'Allocation Personnalisée d'Autonomie – APA (par le Conseil Départemental)**

L'APA permet aux personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, de financer une partie du tarif dépendance. Elle correspond à la différence entre la dépendance totale et le ticket modérateur : soit 15,85€/jour pour les GIR 1-2 et 7,93 €/jour pour les GIR 3-4.

#### **2) L'Allocation Logement (par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole)**

Une aide au logement peut vous être accordée pour vous aider à payer votre séjour. Elle dépend des ressources et du logement occupé dans l'établissement.

#### **3) L'Aide Sociale (par le Conseil Départemental)**

Cette aide est destinée aux résidents dont les revenus ne suffisent pas à assurer les frais d'hébergement sous certaines conditions et est récupérable sur les successions.

<sup>1</sup> Gir Iso-Ressources : niveau de dépendance validé par le médecin du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

<sup>2</sup> Participation restant à la charge du résident



## Lieux de vie

La responsabilité de ces services est assurée par quatre cadres de santé, chargées de répondre à toute demande ou remarque de votre part. Dans chaque service, un médecin est votre interlocuteur médical.

Cadre supérieur de santé : M. P. LE MOAL (40.52)  
 Cadre coordonnatrice des admissions : Mme D. DUMAS (41.30)

<i>Unités Hébergement</i>		<i>Cadre Responsable de service</i>		<i>Médecin</i>
	Poste		Poste	Poste
<b>GAUGUIN</b> (68 lits)	(40.30)	Mme D. Théroulde	(41.51)	Dr C. Gueyton (40.25)
<b>DALI</b> (68 lits)	(40.20)	Mme D. Théroulde	(41.51)	Dr H. Delaume (43.22)
<b>MILLET</b> (68 lits)	(40.16)	Mme D. Dumas	(41.30)	Dr M. Tresson (40.97)
<b>RENOIR</b> (68 lits)	(40.29)	Mme C. Martin	(40.90)	Dr L. Vauche (40.23)
<b>MONET</b> (57 lits)	(40.26)	Mme C. Martin	(40.90)	Dr L. Desanges (40.98)

Pour tout appel, faire le 04.73.64. suivi du numéro du poste téléphonique (exemple : Dali : 04.73.64.**40.20**)

A votre arrivée, vous serez accueilli par un membre de l'équipe.

Les infirmières, aides-soignants, aides médico-psychologiques et agents de service hospitaliers répondent à vos besoins quotidiens de bien-être 24 heures sur 24.

La prise en charge de la maladie mentale est assurée en collaboration avec le Dr Deneuvy (médecin psychiatre).



## Les repas

Le service cuisine ainsi qu'une diététicienne sont à votre service, ils répondent à vos demandes et restent vos interlocuteurs privilégiés tout au long de votre séjour. L'équilibre alimentaire des repas servis à chacun des résidents est un souci permanent. Les menus sont adaptés aux régimes prescrits. A votre demande, les repas peuvent être servis en chambre ou en salle à manger.

- ✚ le petit-déjeuner de 7 h 00 à 9 h 00,
- ✚ le déjeuner à 12 h 00,
- ✚ le goûter à 16 h 00,
- ✚ le dîner à 19 h 00.





## Les visites et repas accompagnants

L'établissement dispose d'un parking visiteurs et d'une facilité de stationnements à proximité. Les familles ou proches sont les bienvenus dans l'enceinte de l'établissement.

Un restaurant self-service est à la disposition des familles et des visiteurs, de 11 h 30 à 13 h 30. L'achat des tickets (7,33 € au 1/1/2023) est à réaliser au bureau d'accueil.



## Les bijoux – argent et valeurs – objets trouvés

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objet de valeurs (voir contrat de séjour). Il est recommandé de les déposer auprès du trésor public par l'intermédiaire du Bureau d'Accueil. Les objets trouvés sont répertoriés au Service Animation.



## Les sorties ou absences

Chaque résident est libre d'aller et venir. Toutefois, il vous sera demandé d'informer le service de cette absence.



## Les animaux de compagnie

Vos animaux sont les bienvenus selon les conditions précisées dans le règlement de fonctionnement.



## UNITE DE VIE PROTEGEE

L'unité de vie protégée est une unité spécialisée dans l'accueil de personnes âgées atteinte de troubles apparentés ou de la maladie d'Alzheimer en EHPAD. Ces Unités de Vies Protégées ont pour but de recevoir les personnes dans un cadre adapté à leurs besoins à la dépendance grâce à une équipe de professionnels.

En Unité de Vie Protégée, les espaces sont étudiés pour une meilleure prise en charge des personnes atteintes de troubles comme par exemple, des chambres individuelles, des espaces collectifs de détente, une salle à manger et un système de sécurité adapté pour éviter les fugues.

Les résidents peuvent participer à des animations spécifiques comme des ateliers de stimulation cognitives et sensorielles. Ces activités permettent en plus aux résidents de garder une vie sociale avec les autres personnes de la structure.

## ESPACE SNOEZELEN

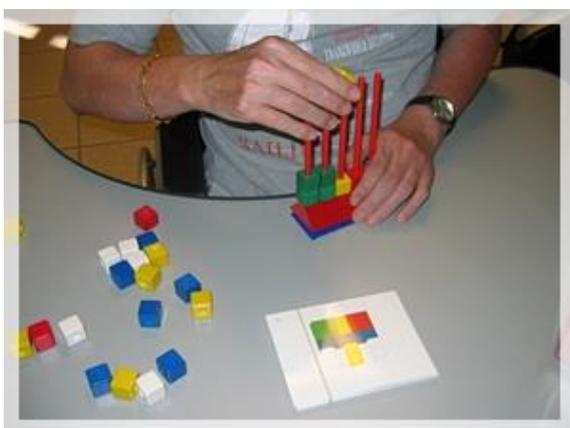
Les dispositifs d'un espace Snoezelen favorisent la stimulation des 5 sens (ouïe, vue, toucher, odorat et goût) en utilisant des sons, une musique douce, des jeux de lumière, un éclairage tamisé, des stimulis et des objets tactiles et en relief, l'aromathérapie, parfois des massages...



## Kinésithérapeute

### *Rééducation fonctionnelle et mobilisation*

Les kinésithérapeutes ont pour mission de maintenir, recouvrer ou suppléer des fonctions locomotrices afin de préserver l'autonomie de la personne. Ils sont assistés par une aide-kiné pour assurer l'entretien et la stimulation à la marche ainsi que pour animer des ateliers « Gym douce ».



## Ergothérapeute

### *Rééducation fonctionnelle, réadaptation, autonomie*

L'ergothérapeute assure la rééducation et la stimulation des fonctions motrices et intellectuelles, par le biais d'activités gestuelles et intellectuelles, ainsi que la réadaptation dans les activités de la vie quotidienne pour le maintien de l'autonomie. Il effectue également des adaptations concernant le positionnement au lit et au fauteuil.

## Psychologue

La psychologie est dans une démarche professionnelle prenant en compte la vie psychique des résidents. Elle intervient directement auprès des personnes âgées et de leurs familles, et a un rôle d'évaluation et de coordination dans l'acceptation individuel ou collectif des résidents.

# Vos prestations



## Animation

L'animation regroupe les activités qui vous permettent d'être et de rester en relation avec les autres. Elle permet également de répondre à vos attentes en respectant vos besoins en termes d'activités physiques et intellectuelles. Elle favorise vos relations sociales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, permettant une participation à la vie collective tout en respectant vos demandes individuelles.



Les trois animateurs organisent Régulièrement :

- ✚ Des spectacles,
- ✚ Des ateliers chant, bricolage,
- ✚ Des séances de cinéma,
- ✚ Des concours de belote, lotos,
- ✚ Des thés dansants,
- ✚ Des repas festifs (anniversaire, thèmes...)
- ✚ Des sorties en minibus...



Journée de pêche



Cavalcade

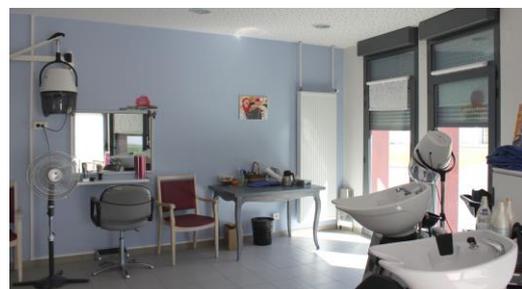
Et, plus ponctuellement :

- ✚ Des expositions,
- ✚ Des barbecues,
- ✚ Des sorties inter-établissements (olympiades, concours de belote, journées rencontres...),
- ✚ Participation à la vie locale (fêtes annuelles...)
- ✚ Des sorties diverses (restaurant, pêche, marchés),
- ✚ Des concours de pétanque,
- ✚ Des pique-niques...



## Coiffure et esthétique

Un salon de coiffure et d'esthétique est à votre disposition. Pour bénéficier de ces moments de détente, il suffit d'en faire la demande au service.





## Linge

Vos vêtements peuvent être entretenus par notre service Blanchisserie. Ce dernier se chargera également du marquage. Le linge de maison (draps, oreillers, couvertures, dessus de lit, serviettes de toilette et gants de toilette) est fourni par l'établissement. Il est précisé que le linge fragile ne peut être entretenu par l'établissement.



## Téléphone

Vous pouvez bénéficier d'un poste téléphonique sur demande au bureau d'Accueil pour appeler ou recevoir vos communications. Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2020, l'abonnement mensuel est fixé à 17 € avec la mise à disposition d'un poste téléphonique par l'établissement ou de 15 € si le téléphone est fourni par le résident ou sa famille. Ce tarif prend en compte les consommations téléphoniques à destination des téléphones fixes et mobiles en illimité à l'exception des numéros spéciaux et de l'international.



## Téléviseur

La maison de retraite a équipé tous les salons et salles de restaurants de téléviseurs. Le résident peut, s'il le souhaite, doter sa chambre d'un téléviseur sous réserve de la validation des services techniques. Il vous est demandé de respecter le repos des autres résidents en limitant le volume sonore de votre appareil.



## Pédicure

Vous pouvez faire appel au pédicure de votre choix en lui demandant de se déplacer dans l'établissement. Cette prestation est à la charge de l'établissement si elle a fait l'objet d'une prescription par un médecin de la maison de retraite.

## Courrier

Selon la réglementation, tous les courriers sont déposés dans chaque chambre de résidents quotidiennement.

# PASA- POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (inscrit dans le Plan Alzheimer 2008-2012) est l'équivalent d'un accueil de jour pour personnes handicapées. Il se situe dans un bâtiment indépendant aménagé de diverses salles d'activités, au cœur du parc de l'établissement offrant aux personnes prises en charge l'accès au jardin sécurisé. Le PASA concerne les résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés à un stade modéré évalué par les équipes soignantes sous la responsabilité d'un médecin.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30. Deux groupes de 12 à 14 personnes sont constitués en fonction des troubles.

Les activités cognitives, physiques ou sociales sont réalisées par les assistants en gérontologie.

L'objectif est de fournir une simulation intellectuelle, impliquer la mémoire et le raisonnement logique. Les activités peuvent porter sur : la préparation du repas, les réalisations artistiques (poterie, peinture...), le jardinage.

L'équipe pluridisciplinaire composée d'une ergothérapeute, d'une aide kinésithérapeute, d'une psychologue vient en support des besoins des personnes accueillies.

La prise en charge dans le PASA est sans coût supplémentaire pour le résident et fait l'objet d'une formalisation dans le cadre du plan de vie individualisé contractuel entre l'institution, la famille et le résident.



# Vos interlocuteurs

## DIRECTION

Mme P. Berger – Directeur (Poste 40.70)

## ACCUEIL ET FACTURATION

### *Bureau d'Accueil et Facturation*

Mme C. Vautrelle (Poste 40.08)

## SERVICES HOTELIERS

### *Service Blanchisserie*

M. P. Collet (Poste 40.64)

### *Service Cuisine*

M. P. Collet (Poste 41.01)

## QUALITE

M. S. Brugière (Poste 40.15)

## VIE SOCIALE

### *Service Animation*

M. P. Marquis (Monet)

Mme C. Druet (Gauguin et Dali)

M. D. Bonheure (Millet et Renoir)

### *2 Coiffeurs*

M. P. Alonso

Mme C. Borie

### *1 Esthéticienne*

Mme L. Alonso

## LIEU DE VIE

### *1 Cadre coordonnatrice des admissions*

Mme D. Dumas (Poste 41.30)

### *1 Cadre Supérieur de Santé*

M. P. Le Moal (Poste 40.52)

### *3 Cadres de Santé*

Mme D. Dumas (Poste 41.30)

Mme C. Martin (Poste 40.90)

Mme D. Théroulde (Poste 41.51)

### *1 Médecin coordonnateur*

Dr C. Gueyton (Poste 40.72)

### *5 Médecins*

Dr H. Delaume (Poste 43.22)

Dr L. Vauche (Poste 40.23)

Dr C. Gueyton (Poste 40.25)

Dr M. Tresson (Poste 40.97)

Dr L. Desanges (Poste 40.98)

### *Paramédical*

Mme A. Perol - Psychologue

Mme C. Deschamps – Ergothérapeute

Mme P. Bardeau – Kinésithérapeute

Mme A. Trapeau - Psychologue

Pour tout appel, faire le 04.73.64. suivi du numéro du poste téléphonique  
(exemple : Mme le directeur 04.73.64.**40.70.**)

# Les instances de l'établissement

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur 14 points énoncés à l'article 68 de la loi du 2 janvier 2002.

### Président

M. L. Chaput (maire d'Aigueperse)

### Représentants du Conseil Départemental

Mme K Monnet  
M. JP Perret  
M. F Magnet

### Personnes désignées en fonction de leur compétence en matière d'action sociale et médico-sociale

M. G. Grand  
Mme E. Maubert

### Représentant des Résidents (Vice-Présidente)

Mme F. Guillemenot (Dali)

### Représentants de la Commune

Mme L. Wang Wah  
Mme C Champomier

### Représentant du corps médical

Dr D. Olléon (médecin coordonnateur)

### Représentant du personnel non médical

Mme C. Bernard

### Représentant des Familles (Président)

M JP. Guelon

## CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

### Représentants du Conseil d'Administration

M. G. Grand  
04 73 63 60 34 ou [guygrand@wanadoo.fr](mailto:guygrand@wanadoo.fr)  
Mme L. Wang Wah

### Représentants des Résidents

Mme F. Guillemenot (Vice Présidente)  
Mme D. Corsyn (Gauguin)  
Mme M. Tomasino (Dali)

### Représentant des bénévoles

M. R. Oziol  
06 31 24 90 79 ou [oziol.robert@wanadoo.fr](mailto:oziol.robert@wanadoo.fr)

### Représentant des tuteurs/ mandataires judiciaires

Mme C. Raffault Monjot (Croix Marine)  
[c.monjot@croixmarine.fr](mailto:c.monjot@croixmarine.fr)

### Représentant du défenseur des droits

Mme L. Delaire  
04 73 64 65 12  
[laurence.delaire@defenseurdesdroits.fr](mailto:laurence.delaire@defenseurdesdroits.fr)

### Représentants du Personnel

M. MARQUIS Patrice  
Mme CARRIAS Mélanie

### Représentants des familles

M. JP. Guelon (Président)  
06 63 01 43 54 ou [jpguelon@orange.fr](mailto:jpguelon@orange.fr)  
Mme K. Sissaoui (titulaire)  
06 45 49 09 62 ou [katia.sissaoui@gmail.com](mailto:katia.sissaoui@gmail.com)  
Mme M. Vignerresse  
06 32 30 07 10 ou [claudivignerresse@orange.fr](mailto:claudivignerresse@orange.fr)  
Mme F. Bouchon  
06 10 85 32 20 ou [france.bouchon@orange.fr](mailto:france.bouchon@orange.fr)

### Personne Qualifiée

M. H. Dubreuil  
06 10 86 49 37  
[dubreuil.henri@neuf.fr](mailto:dubreuil.henri@neuf.fr)

### Représentant de l'autorité de tarification et contrôle

ARS et Conseil Départemental du Puy-de-Dôme  
[ars-dt63-personnes-agees@ars.sante.fr](mailto:ars-dt63-personnes-agees@ars.sante.fr)  
[etablissements@puy-de-dome.fr](mailto:etablissements@puy-de-dome.fr)

## Conseil de la Vie Sociale

Nous sommes une instance collégiale, comportant majoritairement des représentants élus par les résidents et les familles, qui donne son avis et fait des propositions sur des questions liées au fonctionnement de la structure.

Notre mission vise à associer les usagers au fonctionnement de l'établissement en animant une instance de concertation entre différents acteurs (les résidents, les familles, le personnel, la direction, le médecin coordonnateur, le représentant des bénévoles, etc...).

Pour cela, nous collectons et formalisons les remarques et propositions faites par les résidents et les familles.

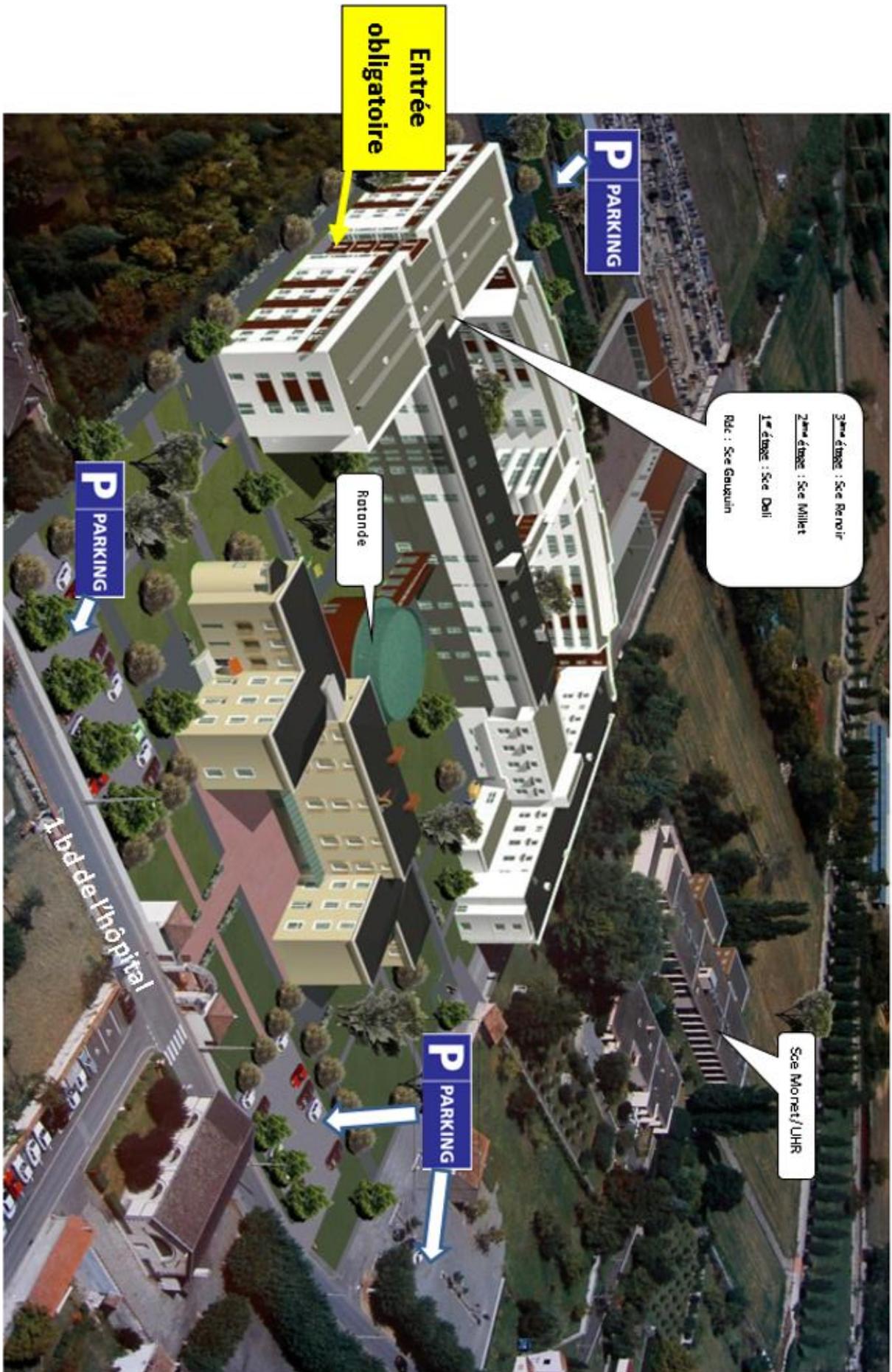
**N'hésitez pas à nous faire vos propres propositions**  
par un petit mot, nominatif, déposé dans une des boîtes à idées, par e-mail à [jpguelon@orange.fr](mailto:jpguelon@orange.fr),  
par courrier au CVS,  
ou lors de la permanence du vendredi à 10h sur rendez-vous à [jpguelon@orange.fr](mailto:jpguelon@orange.fr).

Nous sommes donc en permanence à votre disposition pour recueillir vos remarques et suggestions.  
Bien cordialement.

M. Jean Pierre Guélon  
Président du CVC  
Un des représentants des familles

Mme Françoise Guillemenot  
Vice-président du CVS  
Un des représentants des résidents

# Plan de l'établissement



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

### Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## ARTICLE 2

### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## ARTICLE 3

### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## ARTICLE 4

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissements, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## ARTICLE 5

### Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## ARTICLE 6

### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge

ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **ARTICLE 7**

### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **ARTICLE 9**

### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **ARTICLE 10**

### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **ARTICLE 11**

### **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **ARTICLE 12**

### **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## EHPAD Maison de Retraite

Boulevard de l'Hôpital  
63260 AIGUEPERSE  
Tél. : 04.73.64.40.00



### **Association Visite de malades dans les établissements hospitaliers**

L'association VMEH intervient au sein de l'EHPAD d'Aigueperse et offre des animations ponctuelles lors d'évènements tels que la fête de la musique... etc

Les bénévoles interviennent régulièrement et offrent des visites individuelles ou en groupe.

Vous pouvez vous renseigner auprès du personnel soignant.

*regroupe 84 associations déclarées loi de 1901  
gérant 470 sections locales.  
Elle est reconnue d'**Utilité Publique** par décret du 09-01-07  
L'Association compte plus de **8000 BENEVOLES**  
assurant 2.000.000 de visites dans un millier d'Etablissements.*

#### Adresse :

*Maison des associations*

*1, rue des Saulées*

*63400 Chamalieres*

*Tel : 04 73 36 45 97*

*(2ème jeudi du mois de 14 h à 16 h sur rendez-vous)*

# Situation géographique

## MAISON DE RETRAITE

**Serge Bayle**  
**E.H.P.A.D.**

Boulevard de l'Hôpital  
63260 AIGUEPERSE  
Tél. : 04.73.64.40.00

<http://www.mr-aigueperse.com>

*L'établissement est facile d'accès aussi bien par la route que par les transports en commun. Le réseau autoroutier le rend également proche des villes environnantes.*



*Située en limite ouest de la commune, la Maison de Retraite d'Aigueperse est à proximité du centre ville.*

MAISON DE RETRAITE

